



DÉCISION N°DG 2025-16

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 octobre 2025 nommant Monsieur Damien LAROUDIE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol, au Centre Hospitalier la Valette et à l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert.

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Damien LAROUDIE, Directeur adjoint chargé des Affaires Médicales, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont il a la charge
- Les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels médicaux
- Les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux
- Les contrats relatifs au temps de travail additionnel des personnels médicaux ainsi que les divers contrats liés aux primes des personnels médicaux,
- Les actes liés à la formation et au développement professionnel continu des personnels médicaux
- Les tableaux de service, les tableaux de permanence des soins et de continuité de fonctionnement des services ainsi que les différents décomptes associés liés aux obligations de service
- L'engagement et la liquidation des dépenses relatives à la direction des affaires médicales en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif, y compris les éléments de paie qui permettent d'établir les liquidations (TTA, astreintes, gardes, paiement de CET)
- La correspondance en rapport avec l'organisation du travail
- La gestion informatisée du temps médical
- Le suivi budgétaire, le pilotage de la masse salariale et la gestion des rémunérations des personnels médicaux
- Dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à cet effet
- Toutes les notes d'information à destination du personnel médical

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien LAROUDIE, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Fabrice AVERLANT**, Attaché d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant de la Direction des Affaires Médicales.

Article 3

Cette décision prend effet au 1er novembre 2025 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même objet et concernant les mêmes personnes.

Article 4

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame/Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 31 octobre 2025.

Le Directeur
François-Jérôme AUBERT
Signé